ARRETE de VOIRIE
Livraison rue du Préau
n° 2022/PM/116

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 30 Juin 2022
Par : l'Entreprise « Bois Égal MC2 » située à Lézat sur Lèze pour une livraison le 08 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant la livraison **au 11 rue du Préau le 08 Juillet 2022,**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant la livraison **au 11 rue du Préau le 08 Juillet 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
. La rue du Préau sera fermée de 8 h 00 à 9 h 30 le temps de la livraison.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- l'Entreprise « Bois Égal MC2 »,

Fait à CARBONNE,
Le 01 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/117

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 04 Juillet 2022
Par : Madame LINEL Valérie lors de travaux au 24 rue Léo Lagrange du 11 au 15 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les **travaux au 24 rue Léo Lagrange du 11 au 15 Juillet 2022,**

ARRETONS

Article 1er : Pendant les travaux **au 24 rue Léo Lagrange du 11 au 15 Juillet 2022,** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit des N° 21 bis au 33 rue Léo Lagrange afin de permettre le passage des véhicules et des piétons.
Dépose de bennes et matériaux devant le n° 24 rue Léo Lagrange.
L'accès aux riverains sera toujours assuré.
Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LINEL Valérie,

Fait à CARBONNE,
Le 05 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Soirée du 13 juillet 2022
2022/PM/118

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée en date du 1er juillet 2022 par Madame Bergue Angéline et Monsieur Bourgeois Benoit , coprésidents du comité des fêtes de Carbonne, d'organiser la soirée du 13 juillet 2022 sur le domaine public le mercredi 13 juillet 2022
Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement pendant **la soirée du 13 juillet 2022**

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **mercredi 13 juillet 2022 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 14 juillet, 02h00,**
- Place de la République, dans la portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Jean Jaurès,

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame BERGUE Angéline et Monsieur BOURGEOIS Benoit

A Carbonne, le 5 juillet 2022

Le Maire

Denis Turrel

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV. BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/119

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 01 Juillet 2022
Par : Madame COTE Emmanuelle, lors de travaux de réfection intérieur du 04 au 31 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux de réfection intérieur au 26 rue Gambetta du 04 au 31 Juillet 2022,**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant les travaux de réfection intérieur **au 26 rue Gambetta du 04 au 31 juillet 2022,**
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le n° 26 rue Gambetta, réservés aux véhicules effectuant les travaux.
L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame COTE Emmanuelle,

Fait à CARBONNE,
Le 05 juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/120

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 06 Juillet 2022
Par : Monsieur GOURAULT Florent pour un déménagement le 13 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 8 rue Gambetta le 13 Juillet 2022**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant le **déménagement 8 rue Gambetta le 13 Juillet 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le n°8 rue Gambetta réservés aux véhicules effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur GOURAULT Florent

Fait à CARBONNE,
Le 06 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Fêtes Saint Laurent 2022
2022/PM/121

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5
Vu la demande présentée par la commission extra-municipale des fêtes de Carbonne,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération pendant les fêtes de la Saint-Laurent les 5, 6, 7 et 8 Août 2022,
Considérant que la consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,
Considérant que ces désordres constituent une menace pour la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETONS

Article 1 : La fête de la Saint- Laurent se déroulera à CARBONNE les 5, 6, 7 et 8 Août 2022.

Article 2 : Les emplacements des métiers forains sont définis par la municipalité et dans la limite de la place de la République. Le stationnement et l'ouverture des métiers en dehors de ces limites sont interdits. Les caravanes autorisées seront installées sur le parking de l'école Chanfreau, avenue Etienne Prosjean. Les métiers forains autorisés à s'installer devront laisser libres les passages place de la République, le jeudi 4 août 2022, jour de marché.

Article 3 : Par mesure de sécurité, pendant la fête, aucun déballage ne pourra se faire devant les métiers installés sur le parking du Monument aux Morts.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit :
- Durant toute la durée de la fête, place de la République.
- Le vendredi 5 août 2022 : Rue Jean Jaurès , Place des halles, autour du site du feu d'artifices au Centre Socio culturel, sur le pont du jumelage. La circulation sera interdite sur le pont pendant le tir,
- Le samedi 6 aout 2022. rue Jean Jaurès, place des Halles,
- Le dimanche 7 août 2022, rue Jean Jaurès, place des Halles, devant le monument aux Morts et Place Jules Ferry.
- Le lundi 8 août 2022, rue Jean Jaurès et place des Halles.

Article 5 : La circulation des véhicules sera interdite :
- Place de la République coté Vendangeuse, du jeudi 4 aout 2022 à 14 h 00 au mardi 9 aout 2022 à 12 h.
- Place de la République dans la partie centrale, du vendredi 5 août 2022 à compter de 17 heures au mardi 9 août 2022 à 06 heures.
- Place de la République (côté ville), rue Jean Jaurès et rue du Milieu :
  - Vendredi 5 août 2022, à compter de 19 heures au samedi 6 août à 10h,
  - Samedi 6 août 2022, de 12h au dimanche 7 août 10h,
  - Dimanche 7 août 2022, de 12 h au lundi 8 août à 10h,
  - Lundi 8 août 2022, de 12h au mardi 9 août à 10h,

Pendant ces fermetures, les véhicules seront déviés. Dans tous les cas, les véhicules de secours ou de services publics pourront circuler si les exigences l'imposent.

Article 6: Pendant la fête locale, l'horaire de fermeture des buvettes et bars est fixé à :

3 heures les 5, 6 et 8 août 2022.
2 heures le 7 août 2022.

Article 7 : Horaires diffusion de musique :
Pendant la Fête locale la diffusion de musique est limitée à :
03h00 les 5, 6 et 8 août 2022,
02h00 le 7 août 2022.
La diffusion de musique amplifiée par les bar et restaurateurs n'est pas autorisée rue Jean Jaurès, rue Gambetta et Place de la République

Article 8 : Pendant la Fête de la Saint Laurent du 5 au 8 août 2022, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble des voies, parkings et lieux publics aux abords de la fête locale. Cette interdiction ne s'applique pas :

- Place de la République
- Place des Halles
- Rue Jean Jaurès
- Lieux de la fête où sont autorisés la vente d'alcool.

Article 9 : Les personnes pénétrant dans le périmètre de la Fête :

- Place de la République
- Place des halles
- Rue Jean Jaurès

Ne pourront en aucun cas y introduire de l'alcool.

Article 10 :

Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation sera donnée à :

- Madame le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- La commission extra-municipale des fêtes de Carbonne

Fait à Carbonne le 15 juillet 2022

Le Maire

POLICE MUNICIPALE 31390 CARBONNE

Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Travaux usine de potabilisation chemin de CESERET
2022/PM/122

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par Mr LENOIR Pierre RESEAUX SAS 35 rue Aristide Berges 09000 Saint-Jean de Verges,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation pendant les travaux de pose de canalisation pour la future usine de potabilisation chemin de CESERET,

ARRETONS

Article 1er : Pendant les travaux de pose de canalisation pour la future usine de potabilisation, le chemin de CESERET sera fermé à la circulation sauf riverains et employés de la station d'épuration du 11 Juillet au 11 Octobre 2022.
.
Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Monsieur le Chef de Police municipale,
- Mr LENOIR Pierre RESEAUX SAS 35 rue Aristide Berges 09000 Saint-Jean de Verges,

Fait à Carbonne,
Le 12 Juillet 2022

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
Vide Maison 30 chemin de la Dourdouille
2022/PM/123

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Vu l'Article L 310-2 du Code de Commerce
Vu la Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008, article 54
Vu les instructions ministérielles concernant la lutte contre le Covid 19,
Vu le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19.
Vu la demande présentée le 13 Juillet 2022 par Madame JEAN Myriam en vue d'organiser un « Vide maison » au n° 30 chemin de la Dourdouille 31390 Carbonne,
Considérant qu'il convient d'autoriser cette vente.

ARRETONS

Article 1 : Madame JEAN Myriam est autorisée à organiser un « Vide maison» au n° 30 chemin de la Dourdouille 31390 Carbonne, **les samedi 23 et dimanche 24 Juillet 2022**, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de vente sur la voie publique.
- Vente d'effets et de mobiliers personnels uniquement.
- Respecter les règles sanitaires édictées par le décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Sous – Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale
- Madame JEAN Myriam,

A Carbonne, le 13 Juillet 2022

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV. BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Travaux Rue du Milieu
2022/PM/124

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Me MASSOL Charlotte 1 allée de Longueterre 31850 MONTRABÉ pour GRDF,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des Piétons Rue du Milieu pendant les travaux de création d'un branchement neuf au Gaz,

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant les travaux de création d'un branchement neuf au gaz, la circulation des véhicules sera interrompue rue du Milieu, partie basse, le 14 Septembre 2022.

Article 2: La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci de jour comme de nuit.

Article 3: L'accès des riverains à leur propriété sera toujours conservé, les véhicules de secours (pompier, gendarmerie, police) pourront toujours y accéder.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le président de la Communauté des Communes du Volvestre
- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Chef de Police municipale,
- Me MASSOL Charlotte 1 allée de Longueterre 31850 MONTRABÉ pour GRDF,

Fait à Carbonne
Le 18 juillet 2022

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

LE MAIRE
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/125

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 18 Juillet 2022
Par : Madame RUBIO Marie-Hélène pour un emménagement les 23 et 24 Août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant l'**emménagement au 8 rue Louis Doméjean les 23 et 24 Août 2022,**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant l'**emménagement au 8 rue Louis Doméjean les 23 et 24 Août 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit devant les n° 4, 6, 8 et 10 rue Louis Doméjean réservé aux véhicules effectuant le déménagement.
L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame RUBIO Marie-Hélène,

Fait à CARBONNE,
Le 19 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/126

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 12 Juillet 2022
Par : Les Déménageurs Bretons « Sarl LEVERT » pour un déménagement le 29 Août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 5 rue Etienne Prosjean le 29 Août 2022**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant le **déménagement 5 rue Etienne Prosjean le 29 Août 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement du camion de déménagement autorisé le long des N° 1, 3 et 5 rue Etienne Prosjean.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Les Déménageurs Bretons « Sarl LEVERT »

Fait à CARBONNE,
Le 20 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURRELL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/127

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 19 Juillet 2022
Par : Madame CANTEGRIL Anais pour un déménagement le 23 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 22 rue Gambetta le 23 Juillet 2022**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant le **déménagement 22 rue Gambetta le 23 Juillet 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit sur 2 emplacements devant les n° 20 et 22 rue Gambetta réservé aux véhicules effectuant le déménagement.
Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame CANTEGRIL Anais

Fait à CARBONNE,
Le 19 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

«Annulation Feux d'Artifices Saint Laurent 2022»

2022/PM/128

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la directive 2007/23/CE
Vu le Décret 2010-580 du 31 Mai 2010
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Considérant les conditions climatiques et leurs évolutions défavorables,
Considérant la zone de tir sur un site sensible en raison des conditions climatiques,

ARRETONS

Article 1 : Le tir de feux d'artifices à l'occasion de la fête de Saint Laurent 2022, initialement prévu le vendredi 5 août 2022 est annulé , en raison des conditions climatiques défavorables.

Article 2 : Les infractions au présent arrête seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous – Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Carbonne.
- Monsieur l'artificier

.

Fait à CARBONNE
Le 21 juillet 2022

le Maire

Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/129

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 21 Juillet 2022
Par : Monsieur DANGLA Clément pour un déménagement le 06 Août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 22 rue de l'Eglise le 06 Août 2022**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant le **déménagement 22 rue de l'Eglise le 06 Août 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit sur 4 emplacements devant les n° 14, 16 et 18 rue du Sculpteur Abbal, réservé pour les véhicules effectuant le déménagement et permettre la manœuvre du camion.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur DANGLA Clément

Fait à CARBONNE,
Le 21 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Extraits du registre
des Arrêtés du Maire

Ré-Ouverture du Sentier des Coteaux
2022/PM/130

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 2022/PM/010
Considérant les travaux de remise en état qui ont été effectués,
Considérant les mesures prises pour la mise en sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : Le Sentier des Coteaux est ré-ouvert au public à compter du 22 Juillet 2022.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes,
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,

Fait à CARBONNE
Le 22 Juillet 2022

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire,
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/131

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 22 Juillet 2022
Par : Monsieur NEGRET Gaëtan pour un déménagement le 30 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **déménagement 16 rue du Préau le 30 Juillet 2022**

ARRETONS

Article 1er : Pendant le **déménagement 16 rue du Préau le 30 Juillet 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le n°14 rue du Préau réservé pour les véhicules effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur NEGRET Gaëtan

Fait à CARBONNE,
Le 25 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Travaux 29 rue Gambetta
2022/PM/132

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 21 Juillet 2022
Par : Mr DUBREUCQ Julien, Midi Travaux Publics 9 avenue Pierre Semard 31600 Seysses,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des Piétons Rue Gambetta pendant les travaux de suppression d'un branchement de Gaz au 29 rue Gambetta,

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant les travaux de suppression d'un branchement de Gaz au 29 rue Gambetta, la circulation des véhicules sera interrompue rue Gambetta, partie haute, le 14 Septembre 2022 :

- Pour les véhicules légers, la déviation se fera par la petite halle vers la rue du Milieu.
- Pour les poids lourds, la déviation se fera vers la route de l'Arize.

Article 2: La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci de jour comme de nuit.
Article 3: L'accès des riverains à leur propriété sera toujours conservé, les véhicules de secours (pompier, gendarmerie, police) pourront toujours y accéder.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5: Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le président de la Communauté des Communes du Volvestre
- Monsieur le Commandant de Brigade de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Chef de Police municipale,
- Mr DUBREUCQ Julien, Midi Travaux Publics 9 avenue Pierre Semard 31600 Seysses,

Fait à Carbonne
Le 26 juillet 2022

LE MAIRE
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/133

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 25 Juillet 2022
Par : Madame SCHIRO Isabelle pour le débarras et nettoyage de maison au 58 rue du Professeur Etienne Roques du 30 juillet au 06 Août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le débarras et nettoyage de maison **au 58 rue Professeur Etienne Roques du 30 Juillet au 06 Août 2022,**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant le débarras et nettoyage de maison **au 58 rue du Professeur Etienne Roques du 30 Juillet au 06 Août 2022,**
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
- Dépose d'une benne devant le n° 60 rue du Professeur Etienne Roques.
L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame SCHIRO Isabelle,

Fait à CARBONNE,
Le 26 Juillet 2022

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.